

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 février 2022

Date d'affichage du compte rendu
23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **ALINE Frédérique, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PARIS François, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : .

Représentés : **GEERAERTS Carole par VALENTIN Patrice, MÉRÉT Alexandrine par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, GUILLARD Angelo par ROYER Patricia, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame DECOSTERD Laure a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Terrain d'assiette pour la construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance

N° de délibération : 2022_02_04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) va procéder à la construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance à Esternay.

Par délibération n° 2021-09-09 en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a accepté que la CCSSOM construise cette structure d'accueil sur partie des parcelles AO 40, AO 41 et AO 42 appartenant à la Commune et a autorisé M. le Maire à signer le bail à construction à intervenir pour permettre la réalisation de l'opération.

Depuis lors, diverses alertes sur cet ensemble de terrains ont été évoquées sur la nature du terrain et son histoire alors que l'architecte a conçu le projet sur celui-ci. Ces dites remarques ont été portées au débat public sans en informer au préalable la commune et, sans qu'elles soient étayées de manière technique et formelle.

Une analyse comparative des solutions suggérées pour implanter cette construction sur un autre terrain d'assiette a été portée par les élus.

Il ressort que l'ensemble des parcelles identifiées ne correspondent pas au préprogramme élaboré qui est celui de mettre en cohérence les multiples contraintes urbaines, techniques et économiques avec les aspirations et besoins humains, les comportements des usagers et les préoccupations de vie du cœur de ville.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article Unique – Dans l'attente de l'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel demandé pour la construction de la structure d'accueil collectif petite enfance sur partie des parcelles AO 40-41 et 42 appartenant à la Commune, visant à consolider la construction sur ce terrain d'assiette, de réserver sa discussion au retour qui sera fait sur le constat des prescriptions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.02.25 19:21:43 +0100
Ref:20220225_105602_1-2-O
Signature numérique
le Maire